



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE HAINAUT
ARRONDISSEMENT MOUSCRON

VILLE DE COMINES-WARNETON

Arrêté de police relatif à la circulation et au stationnement.

La BOURGMESTRE de la Ville de Comines-Warneton,

Attendu qu' un marché du soir et un concert sont organisés dans le centre de Comines à 7780 Comines-Warneton, le Lundi 21 Juillet 2025 de 17h00 à 22h00 ;

Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Vu les dispositions de l'article L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de l'article 135,§2 de la Loi Communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique en région wallonne entré en vigueur le 01.03.2021 ;

Considérant la demande **n°8327** introduite le 10/06/2025, par **EVENEMENTS Audrey**, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la tenue de l'événement : "Concert et Feu d'Artifices" ;

Considérant la demande **n°7566** introduite le 06/01/2025, par **ASBL Sidec**, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la tenue de l'événement : "Marché du Soir" ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation et afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun qui prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le/la bourgmestre lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Que :

Les prescriptions suivantes seront à respecter :

Conditions liées à la tenue d'évènement :

- L'organisateur de la manifestation publique devra prévoir la désignation d'un responsable. Les coordonnées de cette personne seront transmises par le biais du formulaire en ligne de demande d'évènement dûment complété via la plateforme : www.policecomines-warneton.be (Cadre 5).
- Le responsable désigné sera chargé de coordonner et de collaborer avec les Services de police qui assurent le respect des aspects de mobilité et de sécurité que l'évènement induit directement ou indirectement, ainsi qu'avec les services Ville (gardiens de la Paix et Service Technique) qui participent à la sécurisation et la fluidification du trafic soit par leurs présences, soit par l'installation de signalisation ;

- ☑ Aucun équipement susceptible d'éblouir les usagers de la route, et en particulier les usagers faibles, lors de leur passage à proximité de la manifestation publique, ne sera placé.
- ☑ Le demandeur veille à prévoir la mise à disposition de boissons non alcoolisées sur le site de l'évènement ;
- ☑ Toute personne faisant partie de l'organisation d'une manifestation publique et travaillant sur la chaussée ou à proximité de celle-ci devra porter un gilet rétroréfléchissant et fluorescent lorsque l'exigence de la visibilité le requiert ;

Marché du soir + Feu d'artifice et concert		Stationnement
	À 7780 Comines	
21/07/2025 à 16h00	=>	22/07/2025 à 01h00

Art. 3. - L'arrêt et le stationnement seront interdits de part et d'autre de la chaussée aux endroits suivants :

- Sur l'entièreté de la Place Sainte Anne ;
- Dans la voirie sans nom longeant l'Église Saint Chrysole ;
- Sur l'entièreté du parking communal dont l'accès se fait dans la Rue du Couvent ;
- Rue de la Morte Lys et Impasse de la Morte Lys ;
- Rue du Pont Neuf (entièreté Place)
- Rue de Warneton entre la Rue du Couvent et la Place Sainte-Anne ;
- Chaussée de Warneton entre l'Avenue du Canal et la Rue de Warneton ;
- Rue du Couvent entre la voirie sans nom longeant l'Église et la Rue de Warneton ;
- Place Sainte -Anne, partie voirie ;
- Rue du Faubourg ;
- Rue de la Gare entre Place Sainte-Anne et la Rue du Chemin de Fer ;
- Rue des Arts ;
- Rue de la Procession (et impasse) ;
- Rue des Canons ;
- Rue de la Gare n° n°56=> n°49 ;
- Rue de Wervicq n°34=>n°41 ;

Art. 4. - Cette mesure sera matérialisée par le signal E3.

- Les panneaux de stationnement interdit doivent être placés TROIS jours avant en mentionnant clairement les dates et heures de l'interdiction.
- Le début de la zone d'interdiction sera signalé par un signal E3 avec un additionnel représentant une flèche vers le haut (type Xa).
- La fin de la zone d'interdiction sera signalée par un signal E3 avec un additionnel représentant une flèche vers le bas (type Xb).
- En cas d'interdiction sur une longueur distance, des signaux E3 avec un additionnel représentant une double flèche verticale (type Xd) seront placés de manière intermédiaire, à titre de rappel.

Marché du soir + Feu d'artifice et concert		Accès
	À 7780 Comines	
21/07/2025 à 16h00	=>	22/07/2025 à 01h00

Art. 5. - L'accès au Centre de Comines sera interdit depuis la Rue de l'Europe au niveau de la Bretelle d'accès longeant le Parc.

Art. 6. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières règlementaires équipées de signaux C3. Le balisage latéral de la bretelle sera réalisé au moyen de dispositifs du type IIc visés à l'annexe 2 surmontés de balises lumineuses. Ces dispositifs de balisage sont espacés au minimum de 2m et au maximum de 5 m. **Ce dispositif sera renforcé par le placement d'un véhicule mis à disposition par l'organisateur et placé à l'intérieur du dispositif à proximité immédiate des barrières Nadar. Ce véhicule sera déplaçable rapidement sur simple demande des Services de Police ou de Secours**

Art. 7. - L'accès sera interdit à tout conducteur dans les deux sens aux endroits suivants :

- Sur l'entièreté de la Place Sainte-Anne (voirie et parking) ;
- Dans la voirie sans nom longeant l'Église Saint Chrysole ;
- Rue du Couvent entre la Rue de Warneton et la Voirie sans nom longeant l'Église ;
- Rue de Warneton ;
- Chaussée de Warneton entre l'avenue du Canal et la Rue de Warneton ;
- Rue du Faubourg ;
- Rue de la Gare entre la Rue de la Paix et la Place Sainte-Anne ;
- Rue de Wervicq entre la Rue du Faubourg et la Rue de la Morte Lys ;
- Rue de la Procession ;
- Rue des Canons ;
- Rue des Arts ;
- Rue de la Morte Lys et Impasse de la Morte Lys ;
- Rue du Pont-Neuf ;

Art. 8. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières règlementaires équipées de signaux C3 + Lampes.

Sécurisation des accès :

- ⇒ Tous les points d'accès au périmètre concerné par l'évènement susmentionné seront balisés à l'aide de barrières Nadar positionnées en triangle et attachées les unes aux autres. Ce dispositif sera renforcé par le placement d'un véhicule mis à disposition par l'organisateur et placé à l'intérieur du dispositif à proximité immédiate des barrières Nadar. Ce véhicule sera déplaçable rapidement sur simple demande des Services de Police ou de Secours.

Feu d'artifice et concert	À 7780 Comines		Accès circulation locale
21/07/2025 à 16h00	=>	22/07/2025 à 01h00	

Art. 9. - L'accès sera interdit, sauf circulation locale dans les lieux suivants :

- Rue de la Paix ;
- Rue du Couvent entre la Rue des Déportés et l'Impasse Saint Paul ;
- Chaussée de Warneton dans un tronçon entre le Bas-Chemin et l'Avenue du Canal ;
- Rue de Wervicq dans un tronçon compris entre la Rue du Commerce et la Rue de la Morte Lys ;
- Rue de la Gare depuis sur un tronçon compris entre la Rue du Chemin de Fer et la Rue de la Paix ;
- Rue du Fort sur un tronçon compris entre la Rue des Moulins et la Rue des Arts ;

Art. 10. - cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières règlementaires équipées de signaux F45, C3 accompagnés d'un panneau additionnel, "excepté circulation locale".

Feu d'artifice et concert	À 7780 Comines		Mesures de circulation
21/07/2025 à 16h00	=>	22/07/2025 à 01h00	

Art. 11. - Depuis la Rue du Sentier, il sera interdit de virer à droite sur la Rue de Wervicq en direction de la Rue du Faubourg.

Art. 12. - Cette mesure sera matérialisée par le signal C31b placé dans la rue du Sentier au croisement avec la Rue de Wervicq.

Feu d'artifice et concert	À 7780 Comines		Déviations
21/07/2025 à 16h00	=>	22/07/2025 à 01h00	

Art. 13. - Des déviations seront mises en place :

Pour les usagers arrivant de France par le pont frontières et devant être dirigés vers « toutes autres directions » elle les dirigera vers :

- Rue du Fort ;
- Rue des Moulins ;
- Rond-point carrefour de la Route des Écluses ;
- Rue de l'Europe ;
- Boulevard Industriel ;
- RN58

Pour les usagers arrivant de France par le pont frontières en direction de Warneton, elle les dirigera vers :

- Rue du Fort ;
- Rue des Moulins ;
- Route des Écluses ;
- Chemin d'Halluin ;
- Chaussée de Warneton ;

Pour les usagers arrivant de Wervicq et devant être dirigés vers « toutes autres directions » elle les dirigera vers :

- Rue du Commerce ;
- Rue du Chemin de Fer ;
- Rue des Déportés ;
- Rue d'Houthem ;
- Chaussée d'Houthem ;
- RN58 ;

Pour les usagers arrivant de Wervicq depuis le rond-point du « Godhuis » et devant être dirigés vers « toutes autres directions » elle les dirigera vers :

- Boulevard Industriel ;
- RN58 ;

Pour les usagers arrivant de Wervicq depuis le rond-point du « Godhuis » et devant être dirigés vers la France elle les dirigera vers :

- Rue de l'Europe ;
- Rue des Moulins ;
- Rue du Fort ;
- Pont-Frontière ;

Art. 14. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux F41.

Art. 15. - La teneur du présent arrêté sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 16. - Le présent arrêté de police sera accessible de manière informatique sur la plateforme www.policecomines-warneton.be

Art. 17. - Les présentes dispositions devront être scrupuleusement respectées par le responsable du chantier sous peine de sanctions administratives.

Art. 18. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnées par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 19. - Des expéditions du présent arrêté seront transmises immédiatement :

- au Chef de zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Chef du service technique communal ;
- au Chef du corps des sapeurs-pompiers ;
- au Service des gardiens de la paix ;

- à Madame ROBERT Amandine, Conseillère en mobilité ;
- Au demandeur ASBL Sidec, Place de la Station, 11 B à 7784 Warneton.

Ainsi fait à 7780 Comines-Warneton, le Vendredi 04 Juillet 2025.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line.

La Bourgmestre,
LEEUWERCK Alice.